ART. 9 N° **CD68** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

## **AMENDEMENT**

Nº CD68

présenté par Mme Battistel, Mme Santais, rapporteure et M. Bouillon

## **ARTICLE 9**

À l'alinéa 6, après le mot :

« équipement » ,

insérer les mots :

« , de raccordement ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les territoires ruraux, notamment de montagne, doivent pouvoir également bénéficier du soutien financier de l'État par la prise en charge des coûts de raccordement, notamment dans les secteurs où le satellite reste la seule solution pour accéder à Internet, compte tenu du coût de cet équipement.